

Vade-mecum sur la Contribution et les Conclusions de la LX COSAC

Les projets de la Contribution et des Conclusions à adopter à la LX COSAC sont mis à la disposition des délégations. S'appuyant sur les meilleures pratiques et l'expérience acquise lors des récentes réunions de la COSAC, le Parlement de la Présidence souhaite informer les délégations sur la procédure à suivre à la prochaine séance plénière de la COSAC pour faciliter le processus d'adoption de la Contribution et des conclusions. Cette procédure est conforme au Règlement de la COSAC (cf. articles 7 et 10).

Procédure d'adoption de la Contribution et des Conclusions

La procédure d'adoption de la Contribution et des Conclusions de la COSAC à Vienne est la suivante:

- Veuillez trouver un projet de la Contribution et un projet des Conclusions, joints au courriel envoyé aux délégations.
- Les délégations peuvent proposer des amendements rédigés en anglais et/ou en français à ces documents, et les envoyer à la Présidence à l'adresse électronique amendments-cosac@parlament.gv.at, en mettant en copie le Secrétariat de la COSAC à secretariat@cosac.eu. Sur la manière d'apporter des amendements au document provisoire, veuillez vous référer aux instructions de mise en forme ci-dessous.
- La date limite pour soumettre des amendements est **le 13 novembre 2018, 12h00**.
- Tous les amendements, reçus avant la date limite, seront disponibles en anglais et en français au début de la conférence.
- Lors de sa réunion du **18 novembre**, la Troïka examinera les projets de textes de compromis préparés par la Présidence, en tenant compte des amendements reçus.
- Les projets de textes de compromis de la Troïka, ainsi que les amendements reçus après la date limite seront disponibles en anglais et en français après la réunion de la Troïka.

- Les délégations peuvent soumettre des amendements écrits aux projets de compromis jusqu'à 12 heures, lundi, le 19 novembre. Au cas où une délégation ne serait pas d'accord avec le texte de compromis proposé par la Troïka et souhaiterait soumettre à nouveau son (ses) amendement(s) dans sa version originale, la délégation est invitée à le (les) soumettre à nouveau en suivant la procédure susmentionnée. Pour les parties des projets de compromis de la Troïka où les amendements ne sont pas soumis à nouveau, il sera considéré que le consensus est atteint.
- Les textes de compromis ainsi que les nouveaux amendements seront discutés lors de la réunion des présidents, lundi, le **19 novembre 2018**, de 16h00 à 17h30. **La discussion et le vote ne porteront que sur les points où les amendements aux textes de compromis de la Troïka ont été soumis à nouveau.** Les amendements oraux proposés au cours de la discussion peuvent être pris en considération et soumis à un vote à la discrétion de la présidence, si l'on considère qu'ils facilitent la recherche du compromis le plus large possible.
- Les textes de compromis finaux, tels qu'ils sont approuvés lors de la réunion des Présidents, seront distribués à tous les participants et présentés à la plénière pour adoption, le **mardi 20 novembre** à midi, conformément à l'article 7.5 du règlement. Les textes intégraux seront adoptés en une décision.

Instructions de formatage pour les amendements

- Les délégations sont invitées à soumettre leurs amendements sous format Word. **Veillez utiliser Arial 11, avec un interligne de 1,5.** Une brève explication sur les modifications proposées serait appréciée. Le document ne devrait contenir que les paragraphes pour lesquels des amendements sont proposés. Ces paragraphes doivent être cités en entier, y compris le numéro original du paragraphe.
- Les ajouts au texte original doivent être marqués en gras et en italique (ex. ***gras et italique***). Les suppressions doivent être marquées en barré, en gras et en italique (ex. ~~***gras et italique***~~).
- Les nouveaux paragraphes doivent être numérotés en fonction de la place proposée dans le texte. Par exemple, un nouveau paragraphe destiné à être placé entre les paragraphes originaux 3 et 4 doit être numéroté 3.a. Au cas où d'autres paragraphes doivent être insérés après 3.a, il faut les numéroter 3.b, 3.c etc.